

Déclaration prononcée par
l'Ambassadeur Jean-François DOBELLE
Représentant Permanent de la France auprès de la Conférence du Désarmement

Groupe d'Experts Gouvernementaux
de la Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (CCAC/CCW)

- Aspects juridiques -
(17 janvier 2008)

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, au cours des précédentes sessions, certains aspects de l'application du droit international humanitaire aux armes à sous munitions. Je souhaite indiquer aujourd'hui que, par-delà l'application du droit international existant, par-delà son universalisation et l'amélioration de sa mise en œuvre, la France estime nécessaire de mettre en place un nouvel instrument juridiquement contraignant dans le cadre de la CCW qui portera, notamment, sur l'interdiction ou la limitation d'emploi des armes à sous munitions en grappe. Cet instrument devra être défini en pleine complémentarité avec le corpus juridique existant, et en particulier avec le Protocole V sur les restes explosifs de guerre.

Je vous remercie, Monsieur le Coordonnateur.